

SCCV LA VOILE BLANCHE CAP D'AIL

Monsieur le préfet de Région
Préfet des bouches du Rhône
Direction régionale de l'Environnement de
L'aménagement et du Logement DREAL
Secrétaire Général
16 rue Antoine Zattara
13331 Marseille cedex 3

V/réf : Arrêté n° AE-F09322P0350 du 04/01/2023

Cap d'Ail, le 30 janvier 2023

Projet : Construction d'un hôtel 5*

Objet : Demande de recours gracieux

Lettre d'engagement au respect des préconisations de la note environnementale

Monsieur le préfet,

Nous avons pris bonne note du rapport de la note environnementale menée par SOCOTEC et souhaitons par la présente vous faire part de notre engagement à respecter les mesures identifiées que nous déclinons de la manière suivante :

Mesure n° ME1 : Evitement physique total ou partiel d'habitats

Le plan masse, tel que présenté, présente des surfaces n'impactant pas l'ensemble de l'assiette foncière. En ce sens, il est envisageable, avec une mise en place conjointe de la ME2, de considérer certains habitats et milieux comme non-impactés.

- *Plusieurs zones de l'assiette foncière du programme seront laissées à l'état naturel et évitées tout au long des travaux, il s'agit notamment de terrain bordure du site et de la partie ouest à forte déclivité sur laquelle il n'est pas prévu de construction.*
- *Une mise en place de la coordination environnementale dès le début de chantier permettra :*
 - *D'assurer le respect strict de l'arrêté préfectoral et de la réglementation en vigueur ;*
 - *D'éviter tout impact négatif significatif sur les habitats et espèces pendant la phase chantier et après.*

4

Siège social : 273 avenue des Caroubiers 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Société civile de construction vente au capital de 1.000 euros - RCS NICE 901 779 389

Correspondances à adresser chez ALTANA PROMOTION, gérant : 3 Avenue Hoche – 75008 PARIS

Mesure n° ME2 : Mise en défens des secteurs sensibles en phase travaux

Mise en place de balisages et/ou barrières autour des habitats d'espèces non concernés dans le cadre du projet afin d'éviter toute atteinte directe (Habitats à l'Ouest notamment).

- *Les zones citées plus haut seront signalées.*

Mesure n° ME3 : Eviter toute pollution accidentelle

- *Les déchets seront collectés et triés dans des bennes et/ou des poubelles. Les produits liquides dangereux pour l'environnement seront séparés des autres déchets et placés sous bacs de rétention.*
- *Les cuves de stockage d'hydrocarbures seront situées sur l'installation de chantier. Elles répondront aux normes en vigueur (double-enveloppe) avec bac à sable étanche sur la zone de ravitaillement des camions citernes pour récupérer les éventuelles pertes.*

Mesure n° ME4 : contrôle de la mise en œuvre des spécifications relatives à l'évitement et à la réduction des impacts environnementaux.

- *Assurer un contrôle qualité du volet environnement pour toutes les phases du projet et ainsi éviter tout impact significatif sur les habitats et espèces pendant la phase chantier et après.*

Mesure n° MR1 : Adaptation du calendrier des travaux

Il est recommandé de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune. La période de moindre impact pour la réalisation des travaux de gros œuvre se situe entre le début de l'automne à la fin de l'hiver, soit d'octobre à la fin février. En effet, à cette période, la quasi-totalité des groupes d'espèces ont réalisé la partie la plus délicate de leurs cycles biologiques de nidification et de reproduction.

- *Cette période de moindre impact sera prise en compte pour le démarrage des travaux de gros œuvre.*

Mesure n° MR2 : Gestion des systèmes d'éclairage

Les éclairages extérieurs et intérieurs seront conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses sur et aux abords du site tout en assurant leurs différentes vocations.

- *Nous prendrons en compte ce point lors des études de conception électrique, VRD et Espaces plantés.*

Mesure n° MR3 : Mise en place de nichoirs à Oiseaux

Afin d'offrir des sites de nidification de substitution et de favoriser la présence d'une avifaune diversifiée au droit de l'emprise, il est proposé la pose de nichoirs à oiseaux permettant de favoriser l'accueil de l'avifaune dans le bâti et dans les espaces verts.

- *Des nichoirs seront intégrés aux aménagements des espaces verts.*

4

Mesure n° MR4 : Confinement du site en phase chantier

Le confinement du site sera réalisé à l'aide de filets à maille fines (barrière anti-intrusion). Ces filets permettront d'éviter la fréquentation du site par la grosse et la petite faune.

- *Un filet sera mis en place en partie basse du terrain afin d'éviter la remontée éventuelle d'espèces présentes en aval. Localisations soumises à l'avis de l'Agent de la DREAL.*

Mesure n° MR5 : Gestion différenciée des espaces verts

Les pelouses et les gazons sont des zones où les usages et les intérêts écologiques peuvent être extrêmement variables. Une gestion par tontes différenciées de ces espaces est souvent bénéfique pour la biodiversité.

- *Il s'agira notamment du traitement différencié de l'entretien des toitures terrasses végétalisées pendant l'exploitation de l'hôtel.*

Veillez croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Monsieur Christian TERRASSOUX

Président d'ALTANA Promotion

Co-Gérant de la SCCV La VOILE BLANCHE


SCCV LA VOILE BLANCHE CAP D'AIL
Au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 273 Avenue des Caroubiers
06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
RCS NICE 901 779 389

Siège social : 273 avenue des Caroubiers 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Société civile de construction vente au capital de 1.000 euros - RCS NICE 901 779 389

Correspondances à adresser chez ALTANA PROMOTION, gérant : 3 Avenue Hoche – 75008 PARIS